RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

**Arrêté du** 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
de deux monuments funéraires
parcelle no 10313
sis sur la commune du Grand-Saconnex

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de deux monuments funéraires, sis sur la parcelle no 10313, feuille 12 de la commune du Grand-Saconnex, inscrits au registre foncier au nom de la SOCIETE CATHOLIQUE ROMAINE DU GRAND-SACONNEX;

vu la qualité des deux monuments funéraires en marbre du 19e siècle situés dans le cimetière de l'église Saint-Hippolyte, classée MS 62 par ACE du 30 décembre 1921, l'un dédié à la famille Bartholoni, l'autre érigé en 1885 en mémoire de Jacques Daviel (1696-1762);

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les deux monuments funéraires, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

# Extrait du plan cadastral 1 2

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune du GRAND-SACONNEX

Echelle 1:500

